

Communiqué de presse 16 juin 2017

La médecine complémentaire, une prestation obligatoire de l'assurance-maladie

Les prestations médicales de la médecine complémentaire en Suisse entrent définitivement dans l'assurance obligatoire des soins. La Fédération de la médecine complémentaire (Fedmedcom) et l'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire (UNION) saluent cette décision du Conseil fédéral qui réalise une revendication centrale de la votation du 17 mai 2009. Le gouvernement reconnaît ainsi que la médecine complémentaire en Suisse remplit les exigences légales en matière d'efficacité, de garantie d'une haute qualité et de sécurité.

Le peuple suisse a nettement accepté, en 2009, une prise en compte de la médecine complémentaire dans la santé publique. Une revendication centrale de l'article constitutionnel 118a Médecines complémentaires est le remboursement des prestations médicales de la médecine complémentaire par l'assurance obligatoire.

Ce sera chose faite, dès le 1^{er} août 2017, pour la médecine anthroposophique, l'homéopathie classique, la médecine traditionnelle chinoise et la phytothérapie lorsque ces méthodes sont appliquées par des médecins académiques ayant une formation complémentaire reconnue par la Fédération des médecins suisses (FMH).

La Loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal (1996) et l'article constitutionnel 118a Médecines complémentaires (2009) veulent rendre la médecine complémentaire accessible à tous (principe de solidarité). Une longue controverse sur son remboursement a précédé la décision du Conseil fédéral. Des programmes scientifiques commandés par le gouvernement ont été détournés à des fins politiques, interrompant par moments le remboursement des prestations.

Le gouvernement reconnaît par sa décision que la médecine complémentaire remplit les exigences légales en matière d'efficacité, de garantie d'une haute qualité et de sécurité. La Loi sur l'assurance-maladie permet de rembourser uniquement des prestations efficaces, appropriées et économiques (art. 32 LAMal).

Cette décision est importante pour tous ceux (individus et familles) qui ne peuvent pas payer une assurance complémentaire et pour les personnes pour lesquelles les alternatives conventionnelles présentent toutes un fort potentiel de risques.

La Fedmedcom et l'UNION sont heureuses de la décision du Conseil fédéral, qui renforce la médecine complémentaire dans les soins de base.

Contact :

- Dr Hansueli Albonico, ancien président Union des sociétés suisses de médecine complémentaire, comité Fedmedcom : +41 79 595 79 48 / hu.albonico@hotmail.com
- Dr Gisela Etter, Présidente Union des sociétés suisses de médecine complémentaire, comité Fedmedcom : +41 79 312 64 42 / etter.praxis@bluewin.ch
- Walter Stüdeli, responsable politique et médias Fedmedcom : +41 79 330 23 46 / walter.stuedeli@dakomed.ch

La Fédération de la médecine complémentaire

La Fédération de la médecine complémentaire s'engage pour la prise en compte de la médecine complémentaire dans le système suisse de santé publique. Elle a été fondée en 2009 afin que soient mises en œuvre les revendications principales liées à l'article constitutionnel 118a :

- Promotion de la médecine intégrative (collaboration entre la médecine traditionnelle et complémentaire)
- Admission des méthodes médicales de la médecine complémentaire dans l'assurance de base et dans les autres assurances sociales (assurance-accident Suva, assurance militaire et assurance invalidité)
- Encouragement de l'enseignement et de la recherche
- Création de diplômes nationaux et d'autorisations cantonales de pratiquer pour les thérapeutes non-médicaux
- Garantie de la diversité des produits thérapeutiques

La Fédération a été fondée par des organisations de médecins et de thérapeutes, des hôpitaux, des écoles, des organisations de la santé, l'Association suisse des droguistes et l'Association suisse pour les médicaments de la médecine complémentaire.

L'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire

L'Union s'engage depuis 1996 avec succès pour la reconnaissance des branches médicales de la médecine complémentaire dans la santé publique et demande l'égalité pour la médecine complémentaire dans la pratique, l'enseignement et la recherche. Elle lutte pour l'inscription de la médecine complémentaire dans les soins médicaux de base et encourage les sociétés médicales affiliées à collaborer.